

## DÉLIBÉRATION N°D-21-48 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### PV D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES DEMISSIONS

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier du 3 décembre 2021 M. Jean-Christophe CARNER élu de la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Jean-Philippe COLOMB suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » lors des dernières élections municipales, est donc appelé à remplacer M. Jean-Christophe CARNER au sein du Conseil Municipal.

Considérant que par courrier du 3 décembre 2021 M. Jean-Philippe COLOMB a informé de sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal et de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Isabelle MOTTO-ROS suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » lors des dernières élections municipales, est donc appelée à remplacer M. Jean-Philippe COLOMB au sein du Conseil Municipal.

Considérant que par courrier du 3 décembre 2021 Mme Isabelle MOTTO-ROS a informé de sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal et de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Henri FURESTIER suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » lors des dernières élections municipales, est donc appelé à remplacer Mme Isabelle MOTTO-ROS au sein du Conseil Municipal.

Considérant que par courrier du 3 décembre 2021 M. Henri FURESTIER a informé de sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal et de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Sylvie PIERREDON suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » lors des dernières élections municipales, est donc appelée à remplacer M. Henri FURESTIER au sein du Conseil Municipal.

Considérant que par courrier du 3 décembre 2021 Mme Sylvie PIERREDON a informé de sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal et de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Daniel SALAVERT suivant immédiatement sur la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin » lors des dernières élections municipales, est donc appelé à remplacer Mme Sylvie PIERREDON au sein du Conseil Municipal.

En conséquence M. Daniel SALAVERT est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de M. Daniel SALAVERT en qualité de Conseiller Municipal,

PREND ACTE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et Mme la Préfète sera informée de cette modification.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN

## DÉLIBÉRATION N°D-21-49 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE COMPOSITION

Suite à la démission de 5 conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Saint Jean du Pin », Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions Communication – Culture, et Environnement.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE pour siéger dans les commissions les membres suivants :

#### Commission Communication, Culture

- Karine LOPEZ BOULANGER
- Claudie CHASTANG
- Sarah GAGNERON
- Marie-Claude LANISTA
- Simon AMADORI
- Daniel SALAVERT

#### Commission Environnement

- Sarah GAGNERON
- Didier GAZILHOU
- Didier LAURIOL
- Agnès NOEL
- Claudie CHASTANG
- Daniel SALAVERT

Les autres commissions sans changement.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-50 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°D-20-16 et D-20-17 du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2021 portant remplacement de M. Philippe FAGES, démissionnaire du CCAS par M. Jean-Christophe CARNER,

Vu le courrier reçu le 3 décembre 2021 par lequel M. Jean-Christophe CARNER fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal et par conséquent de sa qualité de membre du CCAS,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Catherine GRANDJEAN comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de M. Jean-Christophe CARNER, démissionnaire.

RAPPELLE la liste des 5 conseillers municipaux désignés administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la Commune :

- Claudie CHASTANG
- Karine BELOTTI ROUCAUTE
- Céline BORELY
- Sarah GAGNERON
- Catherine GRANDJEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021



Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

## DÉLIBÉRATION N°D-21-51 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### CREATION EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet pour les fonctions d'agent polyvalent des services administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

DECIDE

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-52 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaients présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- TOUS RISQUES CNRACL avec une franchise de 10 jours - taux de 7,20 %
- TOUS RISQUES IRCANTEC avec une franchise de 10 jours - taux de 0,60 %

AUTORISE le Maire à signer les documents y afférent.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-53 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES AU CENTRE DE GESTION DU GARD - CONTRAT 2022/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n°86-522 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,

DECIDE d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+ SFT),

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-54 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai de un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022.

Mme le maire fait une présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-55 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire rappelle qu'un budget participatif a été mis en place en 2021.

L'évaluation de ce premier budget présenté par M. Bernard MOTTO-ROS, Conseiller Municipal délégué à la démocratie participative, a mis en exergue des adaptations à apporter au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'actualiser le règlement intérieur ci-annexé.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-56 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### ADHESION AU SERVICE D'INFORMATION A LA POPULATION « PANNEAU POCKET »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 180 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à adhérer au service « Panneau Pocket »

**PRECISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la Commune.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-57 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLES L.2113-6 A L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ENTRE LA VILLE D'ALES ET LES COMMUNES : SAINTE CECILE D'ANDORGE, LES MAGES, ROUSSON, SAINT FLORENT SUR AUZONNET, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SALINDRES, SAINT PRIVAT DES VIEUX, MONS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT JULIEN LES ROSIERS, BOUCOIRAN, BRIGNON, CRUVIERS LASCOURS, DEAUX, MARTIGNARGUES, MEJANNES LES ALES, NERS, SAINT JEAN DE CEYRARGUES, LEZAN, BAGARD, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, VEZENOBRES, GENERARGUES, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JEAN DU GARD (AUTRES ACHETEURS PUBLICS) EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n°C2021\_06\_27 du 1ier juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1ier janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnés dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la Commune de Saint Jean du Pin pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

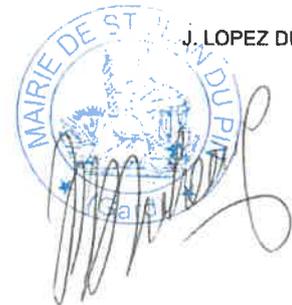
APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE la ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-58 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLES L.2113-6 A L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ENTRE 42 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLE DE POTEAUX INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Mme le Maire de Saint Jean du Pin à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-59 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Étaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL

Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### AGENCE POSTALE COMMUNALE : RENOUELEMENT CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE

Vu la création de l'agence postale en 2003 et les conventions et avenants successifs établies entre la Poste et la Commune pour l'organisation de l'agence postale communale,

Il convient d'établir une nouvelle convention actualisée, selon modèle ci annexé, pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021



## DÉLIBÉRATION N°D-21-60 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

**Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération C2021\_08\_21 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE du rapport annuel 2020, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-61 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	16

Date de la convocation
7 décembre 2021

Date d'affichage
7 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le 13 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Claudie CHASTANG, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Daniel SALAVERT.

Procuration : Simon AMADORI a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Céline BORELY a donné procuration à Michaël DANIEL  
Catherine GRANDJEAN a donné procuration à Philippe FAGES

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

Objet : EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération C2021\_08\_20 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2021 approuvant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable,

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE du rapport annuel 2020, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 14 décembre 2021.

Le Maire,  
J. LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 15 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 14 décembre 2021

## DÉLIBÉRATION N°D-21-62 du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation
16 décembre 2021

Date d'affichage
16 décembre 2021

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

Le 20 décembre 2021, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Didier LAURIOL, Premier adjoint au Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Didier GAZILHOU, Sarah GAGNERON, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Agnès NOEL, Bernard MOTTO-ROS, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Julie LOPEZ DUBREUIL a donné procuration à Didier LAURIOL  
Céline BORELY a donné procuration à Karine LOPEZ BOULANGER

Absents : Claudie CHASTANG, Florian BOUCHET, Simon AMADORI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

#### ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS COMPETENCE EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Vu la restitution de l'ensemble de la compétence « éducation » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donc des services restauration scolaire, accueil périscolaire et transports scolaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur de ces différents services,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de ces services applicables aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01/01/2022, tels qu'annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les règlements intérieurs du service restauration scolaire, accueil périscolaire, transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 23 décembre 2021.

Le Maire,  
Julie LOPEZ DUBREUIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 23 décembre 2021
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 23 décembre 2021